

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_1321_CC
ABROGE ARRÊTÉ N° AR_2023_0757_CC

CRITERIUM CYCLISTE

LE 26 MAI 2023

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'UST Cyclisme Equeurdreville-Hainneville, en date du 1^{er} février 2023,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ
LE VENDREDI 26 MAI 2023**

ARTICLE 1

L'association UST Cyclisme Equeurdreville est autorisée à organiser un critérium cyclisme sur le territoire de la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville.

Parcours : Le critérium empruntera la rue de la Paix, la rue Roger Salengro, la rue Hervé Mangon, la rue Général Leclerc, et la rue de la République (VOIR PLAN EN ANNEXE).

ARTICLE 2 - CIRCULATION

La circulation de tous véhicules (sauf véhicules de secours et de police) sera interdite sur tout le parcours du critérium de 19h00 à 22h30.

La rue de la Paix sera barrée au niveau de la rue Anatole France,
La rue de la Paix sera barrée à l'angle de la rue Gambetta et de la rue Victor Hugo,
La rue du Docteur Roux sera barrée au niveau de la rue de la Paix,
La rue Paul Bert sera barrée au niveau des rues Roger Salengro et de la Paix,
La rue Roger Salengro sera barrée entre le rond-point de l'avenue du Huit Mai et la rue Anatole France,
La rue Hervé Mangon sera barrée entre la rue Roger Salengro et la rue Général Leclerc,
La rue Général Leclerc sera barrée de la rue Hervé Mangon à la rue Pasteur,
La rue de la République sera barrée de la rue Général Leclerc à la rue de la Paix,
La rue Léon Jouhaux sera barrée au niveau de la rue Général Leclerc,
La sortie et l'entrée du parking République seront barrées au niveau de la rue de la République.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit tout au long du parcours de 14h00 à 23h00 (sauf véhicules de secours et de police) et réservé à la manifestation.

Le stationnement sera autorisé sur le parking de l'école Jean Goubert rue des Résistants, sur le parking des Terrasses, avenue de Tourville, le temps de la manifestation.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 4 - SECURITE

Barrières-Signaleurs-Police-Bénévoles seront présents tout le long de la manifestation.
À tout instant, les véhicules de police et secours pourront intervenir sur le parcours si nécessaire.

ARTICLE 5 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 6 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le service manifestations secteur ouest de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

L'association UST Cyclisme Equeurdreville (11 rue Gustave Flaubert - 50120 Cherbourg-en-Cotentin) est responsable des opérations.

Après la manifestation l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 mars 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**





La circulation sera interdite le vendredi 26 mai 2023 de 19h00 à 22h30 sur le parcours du critérium :

- rue de la Paix
- rue de la République
- rue du Gal Leclerc
- rue Hervé Mangon
- rue Roger Salengro

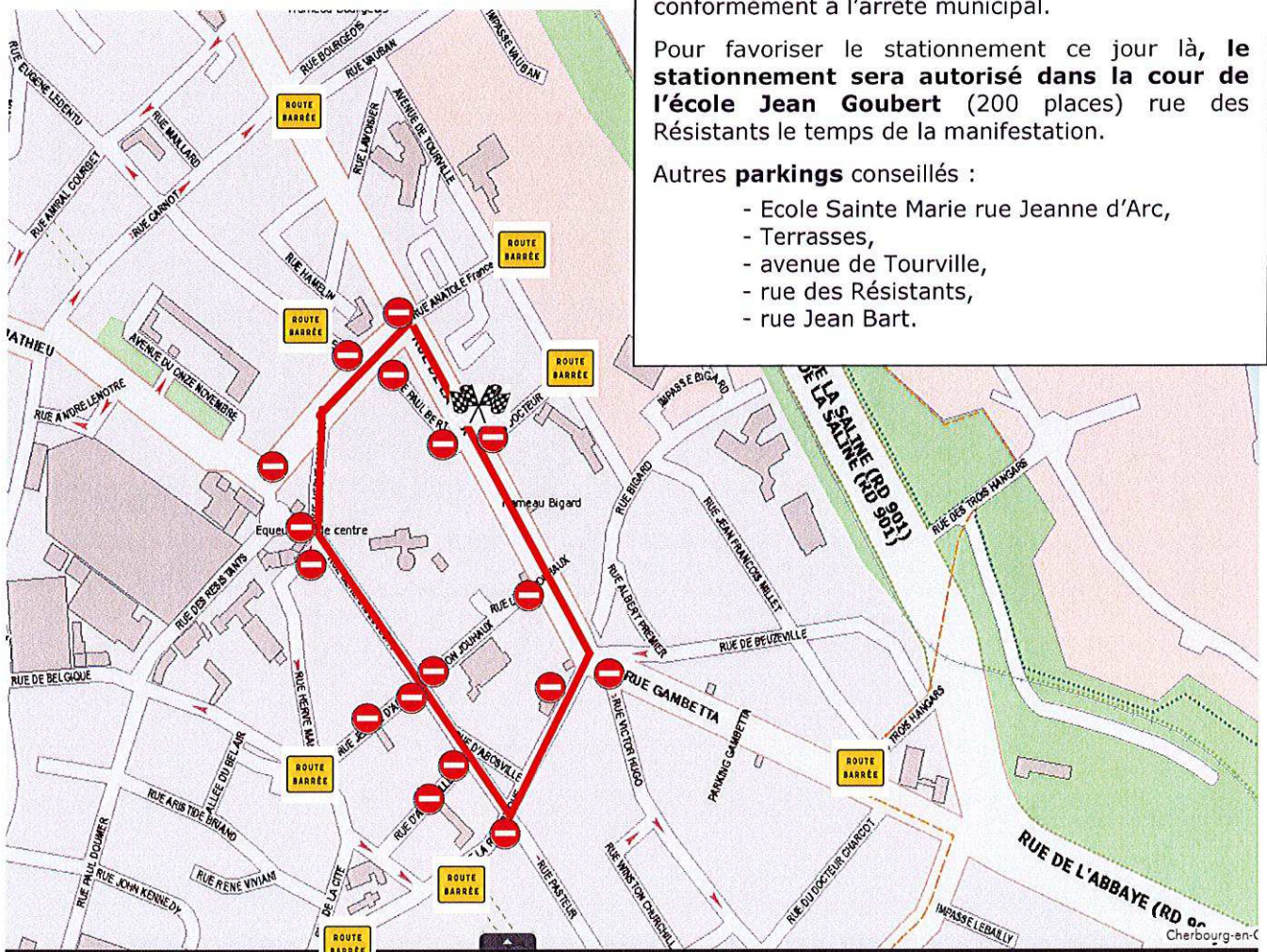
Le stationnement pour tous les véhicules sera interdit tout au long du parcours de 14h00 à 23h00

Les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants conformément à l'arrêté municipal.

Pour favoriser le stationnement ce jour là, **le stationnement sera autorisé dans la cour de l'école Jean Goubert** (200 places) rue des Résistants le temps de la manifestation.

Autres **parkings** conseillés :

- Ecole Sainte Marie rue Jeanne d'Arc,
- Terrasses,
- avenue de Tourville,
- rue des Résistants,
- rue Jean Bart.



Les bus seront déviés et des arrêts provisoires mis en place (information capcotentin.fr)

